

en détail par le Sénat, sera approuvé par la Chambre.

M. J.-Alfred Belzile (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, à l'instar de mon collègue, l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn), vous me permettez bien de prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour appuyer le bill S-14 qu'il vient de présenter.

Le point essentiel du bill S-14 est d'accorder à une communauté religieuse du Canada le droit de se constituer en une corporation qui devra porter le nom de Congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux.

Donc, monsieur l'Orateur, sauf erreur de ma part, l'adoption du présent bill contribuerait à lui donner l'uniformité dans le domaine légal, en lui permettant de se constituer en corporation. Étant donné que la Congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille qui, jusqu'à présent, était connue également sous le nom de Sœurs de l'Espérance, dirige présentement des missions dans ma circonscription, notamment une maternité à Amqui, chef-lieu du comté de Matapédia, et des maisons d'enseignement primaire dans les paroisses de Saint-Vianney, Sainte-Irène, Saint-Alexandre-des-Lacs et Lac-Humqui, nous avons de bonnes raisons de croire que, d'ici quelques années, il leur sera possible de donner encore plus d'expansion à leurs œuvres présentes, et, par le fait même, de rendre encore de plus amples services à la société, dans le domaine des soins aux malades et de l'enseignement.

Pour toutes ces raisons et d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, je suis très heureux d'appuyer l'adoption du bill S-14.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des bills divers d'intérêt privé.)

"THE CANADIAN GENERAL COUNCIL OF THE BOY SCOUTS ASSOCIATION"

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka) (au nom de M. Fleming (Okanagan-Revelstoke)) propose la 2^e lecture du bill n^o S-13, concernant *The Canadian General Council of the Boy Scouts Association*.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est relativement simple. Il est destiné à supprimer le maximum de la valeur des biens-fonds que peut détenir le *Canadian General Council of the Boy Scouts Association*. En tant qu'ancien membre de l'organisation, comme scout et comme chef, je suis très heureux de pouvoir proposer la deuxième lecture de ce bill au nom de l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke (M. Fleming) qui est absent contre sa volonté. Ce député qui aurait proposé le bill a été en contact avec l'organisation

pendant de longues années et tout récemment elle lui a accordé la médaille du mérite.

Le *Canadian General Council of the Boy Scouts Association* a été constitué en corporation par une loi qui figure au chapitre 130 des statuts de 1914 et qui a reçu la sanction royale le 12 juin de cette année-là. L'article 8 de cette loi autorisait l'association à recevoir, à détenir et à aliéner des biens immeubles, mais pourvu que la valeur de ces biens ne dépassât pas la somme de \$50,000. En parcourant les débats qui ont eu lieu au sujet de cette mesure en 1914, je constate que des députés de l'époque se sont demandé pourquoi le montant était si élevé. Dans une vue rétrospective des choses, si l'on songe à l'essor et à l'évolution du scoutisme, nous discernons toute l'insuffisance d'un tel montant qui ne répond pas à la réalité actuelle. Pour souligner la nécessité d'autoriser l'association à détenir plus d'immeubles, je vais fournir quelques renseignements à la Chambre. Bon nombre d'entre eux sont bien connus, mais le moment et l'endroit sont bien choisis pour se pencher sur les progrès réalisés par cette association depuis 1914 et se pénétrer de la nécessité de lui permettre de détenir plus de capitaux.

La constitution en corporation de cette association date de 45 ans. Le mouvement compte actuellement près de 256,000 membres; cet essor frappant souligne amplement l'efficacité du programme mis en œuvre par l'association. Au rebours de tant d'autres organismes le scoutisme ne cantonne pas son champ d'action dans les régions urbaines et les municipalités. Ses ramifications s'étendent dans les patelins de toutes les régions de notre pays. L'association a étendu son œuvre jusqu'aux Esquimaux et aux Indiens du territoire du Nord. Je suis moi-même devenu scout en m'affiliant à une section peu connue du mouvement, celle des scouts solitaires qu'on établit dans les régions où les scouts ou les chefs ne sont pas assez nombreux pour former une troupe. Nous formions de petits groupes de trois ou quatre scouts ayant un conseiller ou assistant et beaucoup de garçons sont devenus scouts en s'affiliant à la section des scouts solitaires.

Ce mouvement présente une valeur particulière dans un pays où la diversification raciale et religieuse est aussi marquée qu'au Canada. Les garçons de n'importe quelle confession et de n'importe quelle race peuvent y participer. L'accent est mis sur le culte à Dieu et la fidélité à son pays, ce qui est d'une importance immense dans une nation qui s'efforce de fondre en un peuple canadien unique des citoyens venant de tous les continents et de tous les pays. Le mouvement scout ne réunit pas seulement des groupes de religions et de races différentes. Il se met